

Le ministère aide aussi d'autres établissements d'enseignement qui dispensent une certaine instruction spécialisée et effectuent de la recherche en matière de défense. Environ 1,000 corps de cadets sont actifs au Canada.

Autres programmes d'enseignement fédéraux. La Commission de la Fonction publique offre aux fonctionnaires fédéraux des cours de mise à jour et de perfectionnement, des subventions d'études, des programmes de carrières et des cours d'apprentissage des langues. Le ministère du Solliciteur général a un programme d'enseignement pour les pensionnaires des établissements de détention fédéraux. Un enseignement à temps plein et à temps partiel est dispensé dans des matières de formation professionnelle et de formation générale, parfois avec affectation de crédit par les autorités provinciales. Un régime de libération conditionnelle de jour permet à certains prisonniers de fréquenter les écoles secondaires, les collèges et les universités. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) exploite et administre un programme d'assistance technique dans les pays en voie de développement.

Participation indirecte

6.5.2

Étant donné la croissance de l'enseignement, tant du point de vue des effectifs que du point de vue de l'importance, il était presque inévitable que le gouvernement fédéral en vienne à jouer un certain rôle dans son évolution, en dépit du fait que l'AANB limite la participation directe. De nombreux ministères exercent des fonctions en matière d'enseignement, mais surtout sous forme d'aide financière. On a déjà mentionné les subventions à l'enseignement postsecondaire et à l'enseignement dans la langue des minorités ainsi que le financement des programmes de formation de la main-d'œuvre. Un certain nombre d'autres organes fédéraux effectuent des contributions importantes.

Secrétariat d'État. En 1963, on a créé au sein du Secrétariat d'État une Direction de l'aide à l'éducation chargée de conseiller le Cabinet en matière d'enseignement postsecondaire. En 1967, on confiait à cette direction l'application des parties de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces concernant les finances de l'enseignement postsecondaire. Depuis 1973, la Direction s'occupe également de l'élaboration, de la formulation, de l'application et de la révision de l'ensemble des politiques et programmes fédéraux en matière d'enseignement. Cette fonction exige la communication avec les gouvernements provinciaux, les milieux scolaires et les organisations nationales, et la coopération avec le ministère des Affaires extérieures en vue de coordonner l'activité du Canada à l'échelle internationale.

Outre l'administration des paiements d'ajustement au niveau de l'enseignement postsecondaire, la Direction prenait en charge en décembre 1977 le programme de prêts aux étudiants auparavant administré par le ministère des Finances. Les étudiants recevaient une aide directe depuis 1939, mais ce n'est qu'en 1964 qu'a été adopté un plan d'ensemble visant à aider ceux qui ne pouvaient pas faire des études postsecondaires à temps plein pour des raisons financières.

Aux termes du régime, le gouvernement garantit les prêts accordés aux étudiants par les banques à charte et autres prêteurs désignés moyennant des certificats d'admissibilité produits par les provinces participantes. Le gouvernement fédéral prend à sa charge le paiement des intérêts sur ces prêts pendant que les élèves étudient à temps plein et pendant six mois après. Il n'y a pas de limite d'âge pour les emprunts. Toutes les provinces participent à l'exception du Québec, qui a son propre régime d'aide aux étudiants. Depuis juillet 1975, le prêt maximal par année scolaire est de \$1,800 ou \$900 par semestre jusqu'à un montant total de \$9,800. La période de remboursement peut durer jusqu'à 10 ans à partir du moment où la personne quitte l'établissement d'enseignement. La Loi prévoit des allocations de base à chaque province ainsi que des